



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

### **MPG/ 07 2023 004**

### **Régularisation sur la parcelle AP 538 sis Passage Louis Blanc**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**Vu** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Panissières, en date du 26 avril 2012,

**Vu** le plan cadastral joint à la présente,

Monsieur le Maire expose une régularisation envisageable sur le titre de propriété de la parcelle cadastrée AP538. Le propriétaire actuel de la parcelle AP538 est Monsieur Yves TROTTEY, 48 place de la Liberté, Panissières.

Il apparaît que cette parcelle de 104 m<sup>2</sup> est intégrée de fait au passage Louis Blanc et en compose le bas-côté.

Par l'intermédiaire de l'Etude Notalex de Maîtres GARONNAIRE, BRAYET, GARRIVIER-RATHIER et BERGERON (Saint Etienne), M Yves TROTTEY propose la cession pour un montant de 1 euro aux fins de régularisation.

Au regard de certaines exonérations dont bénéficie la collectivité dans cette hypothèse, les frais notariés s'élèvent à 145,61 €.

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines fixé à 180 000€ hors droits et taxes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),**

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle AP 538 pour un montant de 1 euro et avec des frais notariés d'un montant de 145,61 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

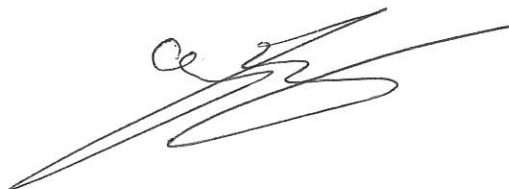
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance  
Eric GONZALEZ



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*